

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune : ECCICA SUARELLA

SEANCE DU : 29 JUIN 2007

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

Reçu le

11 JUIL. 2007

Date de convocation :

22/06/2007

Membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Le vingt neuf juin deux mil sept à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance publique sous la présidence de Mr PELLEGRINETTI Paul

Etaient présents :

FUMAROLI Antoine, DESANTI Toussaint, POLI Pierre, MAMONE Bruno, BARTOLOMEI Sauveur, BERNARDINI Jean-Pierre, TROMBI Jean, PELLEGRINETTI Jean-Marie, BARTOLOMEI Jean-François, BARTOLI Philippe

Etaient absents : SETA Jean-Jacques, MARI Antoine, CANIONI Dominique, ARAMU Aline.

Etaient représentés

Secrétaire de séance : MAMONE Bruno



Objet : Adoption de la Carte Communale

Le Maire expose au Conseil Municipal que la réunion conclusive concernant l'élaboration de la carte Communale s'est tenue en mairie le 30 mars 2007.

Il donne lecture du procès verbal de cette réunion et présente la nouvelle cartographie délimitant les zones constructibles et le rapport qui sera annexé à la présente délibération motivant les ajouts effectués.

Il propose, concernant l'instruction et la délivrance des permis de construire, que la compétence demeure confiée aux services de l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du Commissaire Enquêteur et l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'approuver la Carte Communale en y apportant toutefois quelques modifications mineures pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire Enquêteur, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.
- Décide que la compétence concernant l'instruction et la délivrance des permis de construire soit maintenue aux services de l'Etat.

- Décide d'instituer un droit de préemption dans les périmètres délimités dans les documents graphiques de la Carte Communale en vue de réaliser des créations ou élargissements des voies publiques ou des équipements communaux.

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la Carte Communale.

Elle sera, en outre, transmise pour information :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général.
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la Carte Communale.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Ainsi fait et délibéré les Jours, Mois et An que dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,

